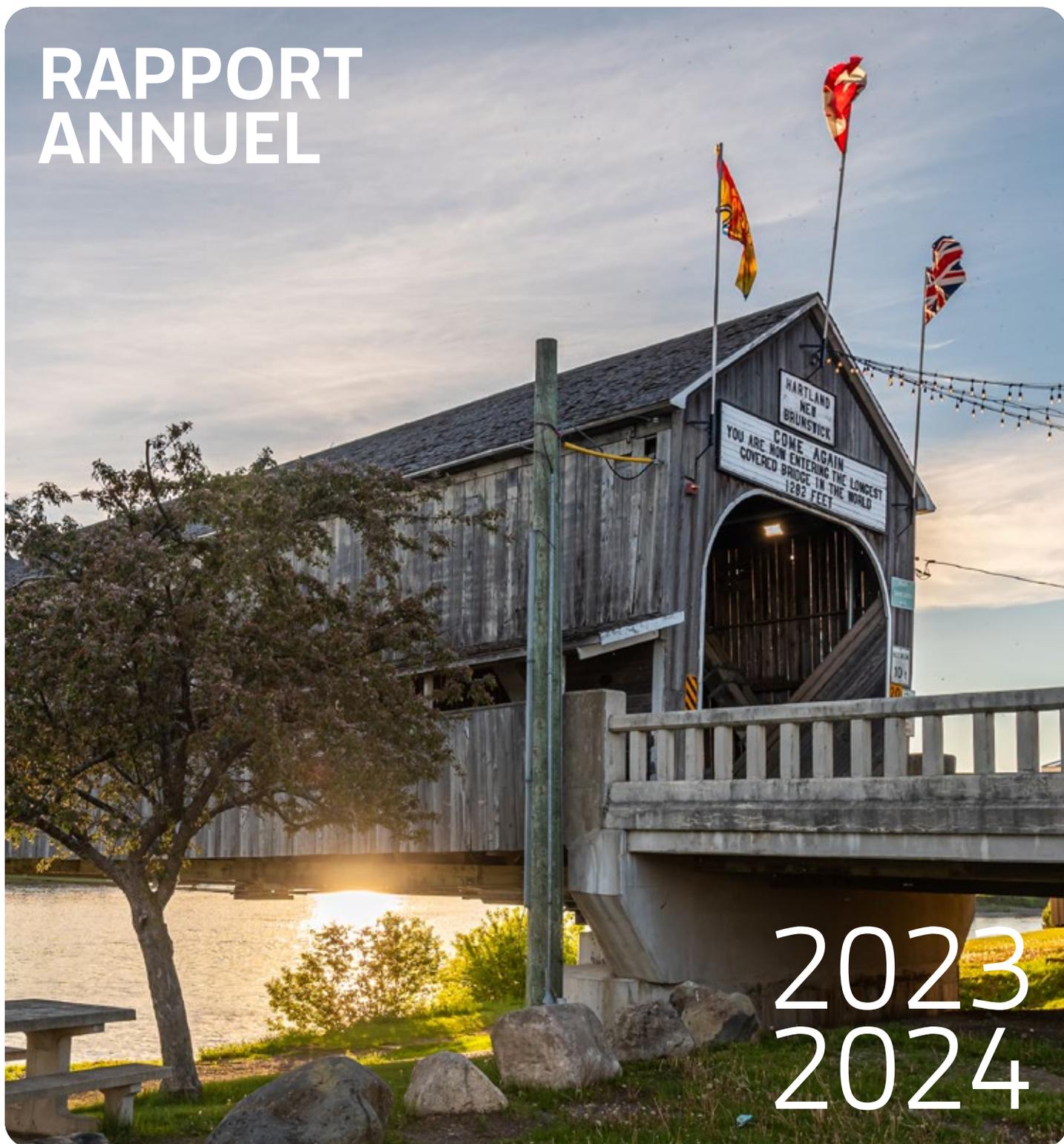




NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL



2023
2024

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

Message du président par intérim	<u>1</u>
Aperçu	<u>2</u>
Membres de la Commission	<u>3</u>
Électricité	<u>5</u>
Fiabilité et conformité	<u>7</u>
Gaz naturel	<u>9</u>
Sécurité des pipelines	<u>11</u>
Produits pétroliers	<u>13</u>
Transports routiers	<u>15</u>
Mines	<u>17</u>
Services financiers et services aux consommateurs	<u>19</u>
États financiers	<u>21</u>



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
BRUNSWICK HOUSE
44 CHIPMAN HILL, BUREAU 800
SAINT JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK)
E2L 4Y9

TÉLÉPHONE : (506) 658-2504
1-866-766-2782
TÉLÉCOPIEUR : (506) 643-7300
WWW.CESPNB.CA

MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 2023-2024.



La Commission a connu plusieurs changements au cours de la dernière année. Elle a fait ses adieux au membre John Herron, dont le mandat a pris fin en novembre. John a apporté une contribution précieuse au secteur de l'énergie du Nouveau-Brunswick et à la Commission, et cette dernière lui souhaite bonne chance dans ses projets.

Au cours de cet exercice financier, de nouveaux mandats ont été ajoutés aux responsabilités de la Commission, notamment dans le secteur minier et dans le cadre d'un processus décisionnel indépendant dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs. Nous continuerons d'écouter, d'apprendre et d'agir avec intégrité pour respecter nos principes directeurs dans le cadre de nos nouveaux mandats comme avec ceux existants.

En plus des entités qu'elle régleme, la Commission considère les résidents de la province comme des parties prenantes importants dans son mandat de fournir des processus équitables, transparents et ouverts. Au cours de la dernière année, la Commission a été très active dans la conduite de trente-huit procédures présentant différents niveaux de complexité. Plusieurs de ces procédures ont permis au public de participer et de se prononcer de manière indépendante sur les questions soumises à la Commission en vertu de diverses lois provinciales. La participation a pris la forme de présentations écrites, de participation aux forums publics ou en tant qu'intervention formel dans le cadre de nos processus d'audience sur les services publics et les tarifs, soit en personne, soit par la biais de plateformes de vidéoconférence. Dans le cadre de ses efforts visant à encourager et à faciliter une participation étendue et accessible, la Commission continuera d'examiner les meilleurs pratiques.

Au cours de l'année écoulée, 52 fixations de prix et 6 interruptions de prix ont été mises en place pour les produits pétroliers. La Commission

a reçu 25 demandes de renseignements, la plupart concernant le prix du carburant. Pour répondre à ces demandes, la Commission continue d'élaborer ses documents d'information publique. La Commission reconnaît qu'à mesure que la complexité de ses fonctions et de ses enjeux évolue, l'accès à l'information et à l'éducation du public par le biais de plateformes virtuelles constitue une nouvelle priorité. À mesure que nous progressons, nous continuerons de chercher des outils pour soutenir nos efforts, car nous pensons que les informations facilement disponibles, les perspectives diverses et l'expertise rendront le processus plus crédible et efficace.

Au cours de l'année à venir, nous continuerons à travailler sur des initiatives visant à accroître l'efficacité et l'efficience de nos activités réglementaires.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à notre personnel dévoué, aux membres de la Commission et à toutes les parties prenantes pour leur soutien et leur coopération indéfectibles. Votre engagement a été déterminant dans les réalisations de l'année écoulée et je suis convaincu qu'ensemble nous surmonterons tous les défis qui nous attendent.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "Christopher J. Stewart". The signature is fluid and cursive.

Christopher J. Stewart

Président et chef de direction par intérim

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK APERÇU

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui régleme les industries et les services publics relevant de sa compétence et sert de tribunal d'appel administratif indépendant en vertu d'une grande variété de lois du Nouveau-Brunswick. La Commission et ses processus sont régis par la législation et les règles du common law qui imposent l'équité procédurale dans toutes ses procédures.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission dispose des mêmes pouvoirs, droits et privilèges que ceux conférés à la Cour du Banc du Roi en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application. Trois membres constituent le quorum dans la plupart des procédures réglementaires.

Dix-sept employés assistent la Commission dans ses fonctions. Ils fournissent un soutien juridique et administratif ainsi qu'un soutien et une analyse réglementaires et financiers, des inspections et des analyses de la sécurité des pipelines et un soutien en matière de fiabilité et de conformité de l'électricité. Le siège social de la Commission est situé au bureau 800, Brunswick House, 44 Chipman Hill, à Saint John. Son bureau de fiabilité et de conformité est situé au 520, rue King à Fredericton.

Le site Web de la Commission fournit des informations et un accès à tous les aspects de ses fonctions, notamment les lois qui la régissent, ses décisions courantes et antérieures, ses règles de procédure et ses questions et réponses liées aux produits pétroliers.

Le mandat et les pouvoirs réglementaires de la Commission découlent des lois et règlements suivants du Nouveau-Brunswick :

- *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur l'électricité*
- *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*
- *Loi de 2005 sur les pipelines*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les mines*
- *Loi sur les transports routiers*
- *Loi sur les véhicules à moteur*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

Selon le domaine de compétence qu'elle exerce, la Commission suit l'une des deux ensembles de Règles de procédure qui sont destinées à constituer un ensemble complet et consolidé de règles de procédure régissant les questions qui lui sont soumises.

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites en détail plus loin dans le présent rapport.

Le procureur général dépose auprès de la Commission le budget de fonctionnement annuel approuvé de l'intervenant public pour le secteur de l'énergie avec la Commission. De plus, l'intervenant public soumet un compte rendu de toutes ses dépenses directes à la Commission. Ces dépenses sont incluses dans les évaluations de la Commission, conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'au moins trois, mais au plus six, membres à temps plein, dont un président et un vice-président. Elle peut également compter jusqu'à deux membres à temps partiel.

Les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme également un président et un vice-président parmi les membres à temps plein. La Commission a terminé l'exercice avec trois membres à temps plein.



Christopher Stewart
Président et chef de
direction par intérim



Stephanie Wilson
Vice-présidente



Heather Black
Membre

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'établir des tarifs d'électricité justes et raisonnables ainsi que des conditions de service pour les clients d'Énergie NB. La Commission approuve également un tarif régissant le coût et les conditions de service ou d'utilisation du réseau de transport à haute tension d'Énergie NB et elle a également la responsabilité d'examiner et de considérer la prudence de tout projet d'investissement d'Énergie NB de plus de 50 millions de dollars en vertu de l'article 107 de la *Loi sur l'électricité*.

En juin 2023, la Commission a tenu la première d'une série d'audiences s'étalant sur plusieurs années pour modifier les conceptions des tarifs des clients d'Énergie NB afin de favoriser des signaux de prix efficaces, d'aider à atteindre les objectifs de politique énergétique et de protéger les clients. L'objectif est de rendre les tarifs d'électricité plus compréhensibles et équitables et, en même temps, de se préparer à l'évolution rapide du paysage électrique et technologique.

Dans cette première procédure, la manière dont les entreprises et les clients industriels seront classés en petites, moyennes et grandes entreprises a été établie. Dans les années à venir, plusieurs changements seront mis en œuvre. Au cours de la prochaine phase de ces processus de conception tarifaire, Énergie NB proposera d'autres modifications ainsi que les tarifs que paieront ces nouvelles catégories de clients. Une partie intégrante de l'établissement des tarifs consiste à s'assurer que tous les types de clients paient leur juste part des coûts d'Énergie NB. Ce processus est appelé « répartition des coûts » et la Commission a entamé un processus visant à examiner et à établir les coûts attribués à chacune des nouvelles classes, qui se poursuivra à mesure que le système électrique évoluera. Cette audience sera entendue à l'automne 2024.

En décembre 2023, Énergie NB a déposé sa première demande tarifaire pluriannuelle. La demande portait sur une augmentation moyenne des taux de 9,25 % au cours des exercices 2024/25 et 2025/26. En mars, Énergie NB a demandé l'approbation de l'augmentation sur une base provisoire, soulignant un retard habituel dans le dépôt de sa demande d'augmentation tarifaire causé par des changements indépendants de sa volonté. Après avoir examiné les éléments de preuve à l'appui et tenu une audience publique, la Commission a accordé la demande de tarifs provisoires. Si la Commission détermine finalement que l'augmentation moyenne totale de 9,25 % du tarif n'était pas justifiée après une audience publique complète sur la demande d'augmentation tarifaire, la différence sera remboursée aux clients d'Énergie NB.

Dans une procédure distincte, la Commission est tenue, en vertu de la réglementation, d'établir des frais supplémentaires – ou un crédit – sur les tarifs d'électricité pour recouvrer la différence entre les coûts et les revenus d'électricité prévus et les coûts et les revenus réels d'Énergie NB. Ce supplément, ou « avenant tarifaire », se limite aux coûts du carburant ou de l'achat d'énergie et aux revenus des ventes d'électricité. En mars 2024, la Commission a approuvé un avenant tarifaire compris entre 0,3 cent par kWh et 0,4 cent par kWh pour les différentes catégories de clients d'Énergie NB.

Au cours de l'été 2023, Énergie NB a déposé une demande de contrôle judiciaire auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick visant à annuler la décision de la Commission concernant les tarifs d'électricité facturés par Énergie NB à compter d'avril 2023. L'audience a eu lieu devant la Cour d'appel en octobre 2023 et en février 2024, la Cour d'appel a rendu sa décision, rejetant la demande de contrôle judiciaire d'Énergie NB. La Cour d'appel a rejeté les observations d'Énergie NB et a refusé d'intervenir dans la décision de la Commission, estimant qu'elle était raisonnable.

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



FIABILITÉ ET CONFORMITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

La Commission applique les normes adoptées pour assurer la fiabilité du réseau de production-transport d'électricité du Nouveau-Brunswick, y compris les installations de production d'électricité à grande échelle et les réseaux de transport à haute tension dans la province.

Les normes de fiabilité du Nouveau-Brunswick sont un ensemble de règles et d'exigences qui reflètent généralement celles qui s'appliquent au réseau électrique nord-américain. En raison de la nature interconnectée du réseau, les normes de fiabilité visent à assurer un flux continu d'électricité dans la province et à minimiser l'instabilité, les flux incontrôlés d'électricité ou les pannes de courant en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* établit des exigences particulières des normes de fiabilité et des processus connexes de conformité, de surveillance et d'application, devant être approuvées par la Commission. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent généralement à celles de la North American Electric Reliability Corporation, une autorité de réglementation internationale dont la mission est d'assurer la fiabilité et la sécurité du réseau électrique en Amérique du Nord.

Normes de fiabilité

Lorsqu'une norme de fiabilité reçoit l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB est tenue de soumettre une proposition correspondante à la Commission pour approbation, avec les modifications appropriées pour le Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de référence de 2023 à 2024, la Commission a approuvé une nouvelle norme de fiabilité, des révisions de sept normes de fiabilité et six retraits. Il existe 98 normes de fiabilité en vigueur dans la province, composées de plus de 1 200 exigences individuelles.

La Commission est chargée d'administrer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par le Règlement. Dans le cadre de ses responsabilités, la Commission met en œuvre un plan annuel de mise en œuvre pour la surveillance de la conformité, qui comprend des processus d'audit réguliers et des mesures d'application.

98

NORMES DE FIABILITÉ MISES À EXÉCUTION DANS LA PROVINCE, COMPRENANT PLUS DE

1 200+

EXIGENCES INDIVIDUELLES

Il existe six entités enregistrées, dont Énergie NB, qui exercent une ou plusieurs fonctions liées au réseau d'électricité en vrac de la province et qui sont responsables du respect des normes de fiabilité applicables.

Surveillance de la conformité

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations sur les violations potentielles, les plans d'atténuation et les mesures d'application connexes. Le NPCC est chargé de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du système d'alimentation électrique en vrac dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

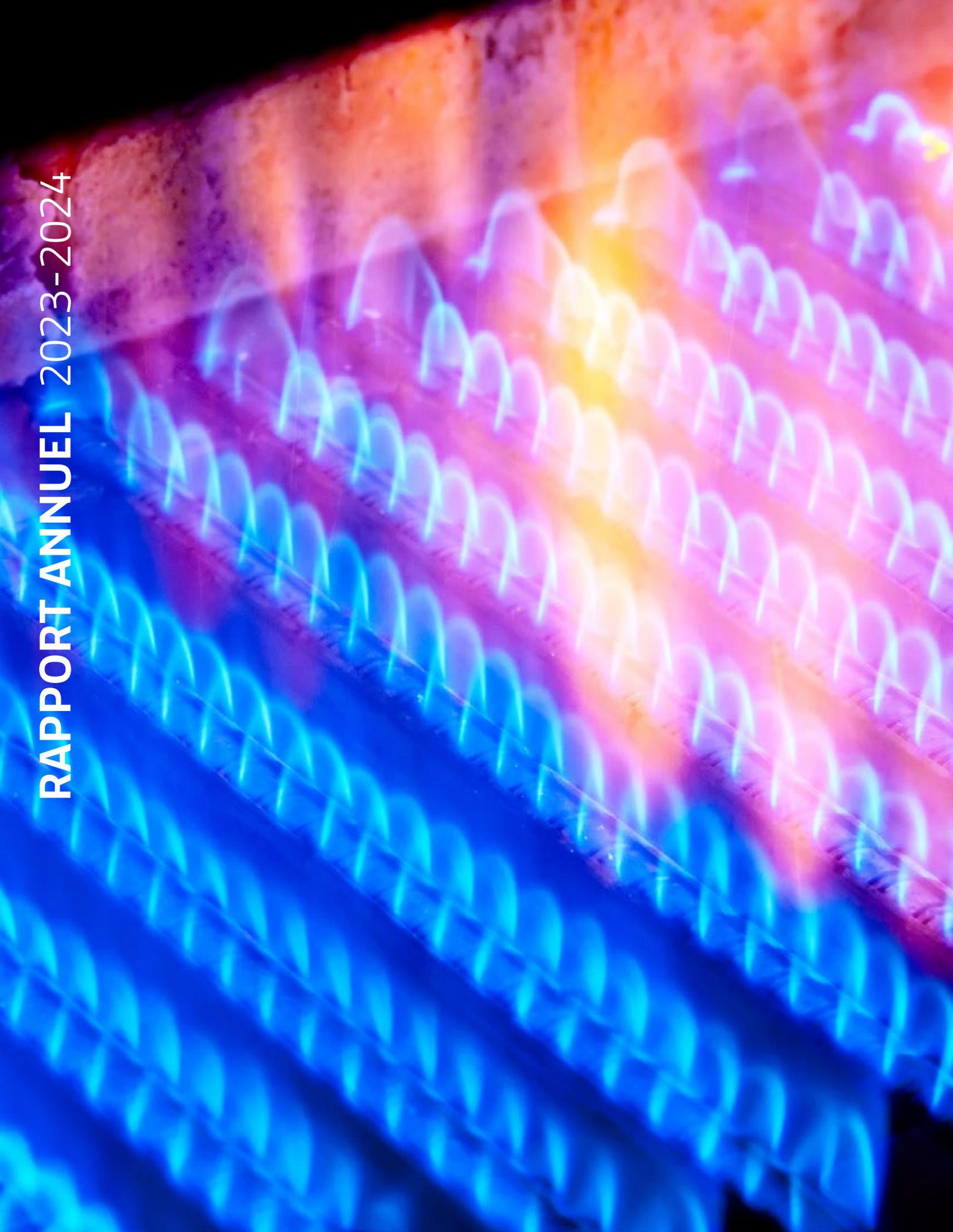
Activités liées à la conformité

Au cours de la période de 2023 à 2024, les entités enregistrées ont soumis 92 rapports d'autocertification de conformité et de soumission de données à la Commission pour examen dans le cadre du programme de conformité.

La Commission a approuvé deux plans d'atténuation déposés par une entité enregistrée pour remédier aux violations des normes de fiabilité des opérations et de la planification. Ces violations à faible risque ont été entièrement atténuées dans le cadre du processus de Trouver-Fixer-Suivre des violations potentielles.

La Commission continue d'affiner ses plans de surveillance de la conformité fondés sur les risques. Dans ce processus, le personnel de la Commission se réfère aux évaluations des risques inhérents, qui évaluent les risques pour le système d'énergie électrique en vrac posés par les entités enregistrées. La Commission élabore un plan de surveillance de la conformité pour chaque entité enregistrée en fonction de leur profil de risque.

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



GAZ NATUREL

L'une des principales responsabilités de la Commission en ce qui concerne le marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick est de régler les activités des services publics qui détiennent la franchise pour distribuer le gaz naturel dans la province.

En date du 31 mars 2024, le réseau de distribution de gaz naturel comptait 12 498 clients, soit une diminution de 30 clients par rapport à l'année précédente. Au cours du dernier exercice financier, le système a desservi 11 collectivités et a livré plus de 6 millions de gigajoules de gaz naturel.

Demande de tarif pour 2023

Liberty a déposé sa demande d'approbation de ses tarifs pour 2023 le 6 mars 2023. En outre, la demande visait également l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2021, un mécanisme de découplage des revenus comprenant un ajustement de normalisation météorologique, un compte d'écart connexe, l'inclusion des allocations d'entreprise de Liberty, l'approbation des montants liés au compte d'écart de classe tarifaire LICs de Liberty, l'approbation des montants liés au compte d'écart de frais SEUF de Liberty et l'approbation des montants liés au compte d'écart d'ajustement des besoins en revenus de Liberty.

Une audience publique a eu lieu pour trois jours en juillet 2023 et une décision orale dans cette instance a été rendue le 21 septembre 2023. L'ordonnance fixant les tarifs a été rendue le 29 septembre 2023.

Examen des ventes de gaz naturel

Les ventes de gaz naturel de Liberty aux clients sont examinées chaque année par la Commission. Afin d'éviter une concurrence déloyale avec d'autres agents de commercialisation de gaz agréés de la province, il est interdit à Liberty de gagner ou de perdre de l'argent sur la vente de ses produits de gaz naturel standard. Par conséquent, l'entreprise doit fixer le prix de son gaz de manière à refléter ses coûts et ses ventes prévues; les pertes ou gains involontaires résultant des ventes de gaz doivent être récupérés ou remboursés au fil du temps. Le personnel de la Commission procède à un examen des ventes de gaz naturel de Liberty pour s'assurer que les calculs sont corrects et que le processus se déroule conformément à la réglementation. Les résultats de cet examen sont présentés à la Commission pour examen et approbation.

Dans le cadre de l'examen annuel des ventes de gaz de 2023, le personnel de la Commission mène une étude comprenant un examen de la compétitivité de Liberty en termes de prix du gaz, un examen du calcul du gaz perdu et non comptabilisé qui quitte le réseau et un examen des coûts d'allocation d'entreprise de Liberty pour garantir que les coûts de Liberty sont appliqués équitablement à ses activités commerciales au Nouveau-Brunswick.



COLLECTIVITÉS LIVRÉ

6,0
MILLION

DE GIGAJOULES DE GAZ
NATUREL AU COURS DES
DOUZE DERNIERS MOIS



SÉCURITÉ DES PIPELINES

L'un des mandats de la Commission est d'assurer la sécurité des pipelines relevant de sa compétence, ce qui comprend les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minéraux et d'autres fluides liés aux opérations pétrolières et gazières. Les considérations de sécurité et d'environnement doivent être prises en compte lors de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'abandon des pipelines. Les inspections, la formation, les audits de conformité et les programmes de prévention des dommages contribuent à y parvenir.

Liberty Utilities

Dans le cadre du système de distribution de gaz naturel de Liberty Utilities, 6,6 km de nouveaux pipelines ont été ajoutés cette année. Au total, 172 services et 13 projets de lignes principales ont été inspectés dans le cadre de cette inspection de construction de pipeline. Moncton, Dieppe et Riverview représentent 53 % de la nouvelle infrastructure de distribution.

Énergie NB

Autrefois, Énergie NB utilisait un pipeline de carburant pour transporter l'Orimulsion du port de Dalhousie jusqu'à la centrale électrique de Dalhousie, aujourd'hui désaffectée. Cette tâche a compris le retrait d'environ 2 900 mètres de canalisation aérienne, l'abandon d'environ 600 mètres de canalisation en trois sections creusées dans un tunnel, ainsi que l'abandon d'environ 160 mètres de canalisation souterraine. La commission a accordé son approbation en juin 2022 pour ces travaux et il a été achevé l'année suivante.

Incidents de pipeline

Au cours de la période considérée, 14 incidents de pipeline ont été signalés conformément au Règlement sur les pipelines. Plus de 90 % de ces incidents ont été causés par des excavateurs tiers travaillant dans la zone du système de distribution de gaz naturel de Liberty Utilities.



DE PIPELINES
INTRAPROVINCIAUX

DONT
1 355 km

DE PIPELINES DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL À L'INTÉRIEUR
DE LA PROVINCE RELEVANT DU
RESSORT DE LA COMMISSION

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission réglemente les ventes de pétrole en gros et au détail au Nouveau-Brunswick, en établissant chaque semaine des prix maximums pour les carburants et les combustibles. Cela comprend toutes les qualités d'essence, le carburant diesel à très faible teneur en soufre, le mazout et le propane utilisés pour le chauffage.

La Commission détermine les prix maximums hebdomadaires du pétrole en utilisant un processus prescrit par la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* et les règlements promulgués en vertu de celle-ci. Ce processus implique l'établissement d'un prix de référence pour chaque produit pétrolier, basé sur les prix de référence des produits publiés sur les marchés activement négociés, tels que le New York Mercantile Exchange. Le prix réglementé maximal pour chaque produit pétrolier réglementé comprend le prix de référence, la marge maximale de gros et de détail, la majoration liée au coût du carbone, la majoration liée au marché, les taxes applicables et les frais de carburant, ainsi qu'une allocation pour les frais de livraison. Des frais de service complet peuvent être ajoutés, le cas échéant. Les paramètres de prix maximum hebdomadaires prennent effet à minuit chaque vendredi.

La Commission a l'autorité d'ajuster les marges maximales de gros et de détail, ainsi que les frais de livraison et les frais de service complets. Cela prend place à la suite d'un processus d'examen des marges publiques, au cours duquel la Commission examine les preuves pour déterminer si des ajustements sont justifiés. La Commission a ajusté les marges pour la dernière fois à la suite d'une audience en 2022, avec des ajustements apportés aux marges de détail sur le mazout et les carburants, ainsi qu'au

coût de livraison maximal des carburants. À la fin de l'année en cours, les marges approuvées par la Commission étaient (en cents par litre) comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Autres instances

En fin 2022, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* qui donnent mandat à la Commission d'établir les paramètres appropriés régissant certains des éléments sur lesquels sont calculés les prix maximaux du pétrole, notamment en établissant la majoration liée au coût du carbone, et en déterminant l'échéancier mélange approprié pour le mélange hivernal du carburant diesel et du mazout. Dans l'exercice de 2023 à 2024, la Commission a sollicité l'avis d'experts sur le processus d'établissement d'un ajustement de la majoration liée au coût du carbone, a entrepris un examen de l'écart de prix réglementé entre l'essence ordinaire et le supercarburant, a commandé une étude des services de rapport pour l'établissement des prix maximaux du pétrole et a sollicité l'avis d'experts sur le mélange approprié pour établir les prix maximaux du carburant diesel et du mazout pendant les mois d'hiver.

Le 13 juin 2023, la Commission a publié sa décision sur le mécanisme de la majoration liée au coût du carbone et a mis en œuvre son utilisation à compter du 7 juillet 2023. Les décisions sur les autres questions ont été publiées le 7 mars 2024 et sont entrées en vigueur le 15 mars 2024, date de fixation du prix du pétrole. La Commission a également procédé à un examen de suivi de la majoration liée au coût du carbone en janvier 2024, mais aucune décision n'a été rendue avant la fin de l'exercice.

Inspections de site

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance continue du marché, le personnel de la Commission effectue des inspections sur site et des visites chez les détaillants pour garantir la conformité réglementaire avec les prix maximaux établis. Dans l'exercice de 2023 à 2024, le personnel de la Commission a effectué 138 inspections de points de vente au détail de carburant auto.

Type de carburant	Marge de gros	Marge de détail	Coût maximal de livraison	Coût maximal du service complet
Carburant auto	6,51	8,46	3,75	3,00
Mazout	5,50	27,21	5,00	n/a
Propane	25,0	25,0	10,0	n/a

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



TRANSPORTEUR ROUTIER

En tant qu'organisme de réglementation des autobus publics, il incombe à la Commission d'accorder des permis de transporteur routier aux requérants approuvés pour des itinéraires ou des zones spécifiques et sous forme de service nolisé régulier ou irrégulier.

Les requérants doivent notamment fournir un certificat d'une compagnie d'assurance confirmant que les exigences minimums d'assurance prévues par la loi sont respectées. Un requérant peut également être assujéti à toute condition que la Commission juge nécessaire d'imposer à son permis.

Le requérant d'un permis de transporteur routier doit convaincre la Commission que son permis ne portera pas atteinte aux intérêts des usagers des transports publics, au développement économique ou social de la province ou aux activités commerciales.

Permis

Dans l'exercice de 2023 à 2024, la Commission a approuvé 3 nouveaux permis de transporteur routier et 26 renouvellements de permis de transporteur routier. De plus, la Commission a délivrée 221 plaques d'immatriculation de transporteur routier à des transporteurs titulaires d'un permis (contre 198 dans la période de 2022 à 2023).

Trajets et horaires

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est réputé, en vertu de la loi, être un service public et ne peut abandonner ou interrompre un service en vertu de son permis sans un ordre de la Commission, à la suite d'une audience. Conformément à ce mandat, la Commission supervise les activités des transporteurs routiers réguliers, y compris les tarifs, les trajets et les horaires de ces transporteurs.

En mars 2023, la Commission a approuvé la demande de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne pour un permis de service régulier pour un service en semaine entre Caraquet et Shippagan. À la suite d'une audience publique, la Commission a approuvé les tarifs, les trajets et les horaires proposés par le transporteur en juin 2023.

En septembre 2023, la Commission a approuvé un permis de service régulier pour Takeoff Shuttles afin d'assurer un service quotidien entre Sackville et Moncton. Toutefois, le mois suivant, le transporteur a demandé à la Commission d'abandonner son service régulier en raison d'un manque

d'achalandage. Par ordre datée du 26 octobre 2023, la Commission a approuvé l'abandon du service.

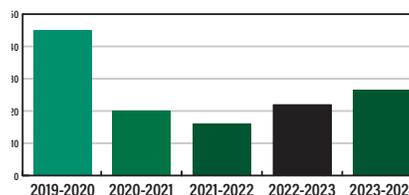
Tarifs

En 2012, la Commission a mis en place un mécanisme de supplément d'ajustement carburant pour Coach Atlantic Transportation Group Inc., qui exploite le principal service régulier d'autocars dans les provinces maritimes. En raison des fluctuations des prix du carburant diesel, la Commission a approuvé un supplément carburant fluctuant afin de réduire le besoin de demandes d'ajustement des tarifs. Coach Atlantic peut modifier son supplément carburant une fois par trimestre, avec l'approbation de la Commission, lorsque le prix du carburant diesel dépasse son seuil historique. Depuis 2013, la Commission examine la surtaxe sur le carburant tous les trimestres et l'ajuste lorsque cela est nécessaire.

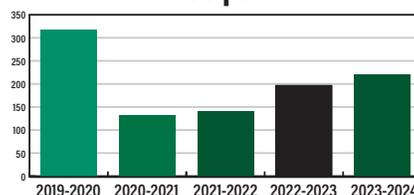
En septembre 2023, Coach Atlantic a demandé à la Commission une modification de l'ordonnance approuvant le mécanisme de supplément carburant, demandant que la formule de supplément carburant soit mise à jour pour inclure les coûts supplémentaires imposés par le gouvernement sur le prix du carburant diesel, tels que la taxe fédérale sur le carburant et la majoration liée au coût du carbone. La Commission a examiné la demande, en coordination avec la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse (qui fixe les tarifs de Coach Atlantic en Nouvelle-Écosse). Le 27 octobre 2023, la Commission a approuvé la demande de dérogation à l'ordonnance relative au supplément carburant. En conséquence de cet écart, la Commission a ajusté le supplément carburant pour le dernier trimestre de 2023 de 9,5 % à 14 %, entre le 22 novembre 2023 et le 14 janvier 2024.

En raison des fluctuations du prix du carburant diesel sur le marché au comptant du port de New York, les ajustements trimestriels du supplément carburant de la Commission ont fluctué au cours de l'exercice 2023 à 2024; commençant à 12,5 % en avril 2023, tombant à 5,5 % en juillet 2023, augmentant à 9,5 % en octobre 2023 et terminant à 15 % en janvier 2024.

Renouvellements



Plaques



RAPPORT ANNUEL 2023-2024



MINES

En juin 2023, la *Loi sur les mines* a été modifiée pour inclure la désignation de la Commission pour entendre toutes les questions réglementaires, tous les désaccords, toutes les questions ou toutes les réclamations découlant de la *Loi sur les mines* et des règlements promulgués en vertu de celle-ci.

Lorsque des désaccords portant sur des questions minières ne peuvent être résolus entre les parties, celles-ci ont recours à la Commission pour l'examen, le règlement et la résolution des problèmes ou des conflits.

La Commission mène généralement une audience d'une manière similaire à celle des tribunaux, tempérée selon les circonstances dans le cadre d'un tribunal administratif. Il s'agit notamment de déterminer ce qui peut ou non être admis comme preuve et de délivrer des convocations aux témoins. Lorsque des conflits sont portés devant la Commission, les deux parties peuvent être représentées par des avocats, mais sont libres de se représenter elles-mêmes si elles le souhaitent.

La Commission a tenu une audience publique dans le cadre d'une procédure minière en novembre 2023 et la décision a été rendue par la Commission en février 2024.

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS

En 2023, la Commission s'est vue confier la compétence de rendre des décisions et d'exercer une surveillance indépendante dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs.

Elle peut connaître des litiges résultant de l'application des législations suivantes :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

Au cours de l'exercice financier de 2023 à 2024, la Commission a tenu deux audiences publiques sur de telles questions et a été impliquée dans des dossiers allant des problèmes découlant de violations de permis d'agent immobilier, de courtage hypothécaire non autorisé, de questions impliquant des vendeurs directs et d'un appel en cours d'une décision du surintendant des pensions. Dans le cadre de ces procédures, la Commission a rendu une décision et approuvé deux conventions de règlement.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

31 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1-2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	3
État de la variation de l'excédent accumulé par secteur	4
État de la variation des actifs financiers nets (dette)	5
État des opérations	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 - 14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.
Le 10 juin 2024



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	\$ 1,687,384	\$ 828,281
Débiteurs (Note 4)	<u>201,716</u>	<u>209,319</u>
	<u>1,889,100</u>	<u>1,037,600</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 13)	571,176	1,333,319
Réserve pour audiences futures et service au secteur (Note 14)	<u>369,351</u>	<u>384,648</u>
	<u>940,527</u>	<u>1,717,967</u>
ACTIF (DETTES) NET FINANCIER	<u>948,573</u>	<u>(680,367)</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 6)	30,421	28,423
Frais payés d'avance	<u>342,408</u>	<u>271,587</u>
	<u>372,829</u>	<u>300,010</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ	<u>\$ 1,321,402</u>	<u>\$ (380,357)</u>
ENGAGEMENTS (Note 16)		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :



Président par intérim

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	\$ (482,294)	\$ 1,325,765	\$ 843,471
SECTEUR - GAZ NATUREL	61,007	193,046	254,053
SECTEUR - PIPELINES	40,930	93,471	134,401
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
SECTEUR - SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS	-	62,432	62,432
SECTEUR - MINES	<u>-</u>	<u>27,045</u>	<u>27,045</u>
	<u>\$ (380,357)</u>	<u>\$ 1,701,759</u>	<u>\$ 1,321,402</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Déficit des revenus sur les dépenses	\$ 1,701,759	\$ (983,754)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(20,084)	(22,332)
Amortissement d'immobilisations corporelles	18,086	20,403
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>409</u>
	1,699,761	(985,274)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(70,821)</u>	<u>(40,671)</u>
DIMINUTION DES ACTIFS (DETTES) FINANCIERS NETS	1,628,940	(1,025,945)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(680,367)</u>	<u>345,578</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 948,573</u>	<u>\$ (680,367)</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u> Budget	<u>2024</u> Réal	<u>2023</u> Réal
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 7)	\$ 4,001,201	\$ 4,577,744	\$ 2,412,012
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	981,017	943,746	608,772
Secteur - Pipelines (Note 9)	592,598	561,447	536,145
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 14)	711,498	678,843	714,068
Secteur – Services Financiers et Services aux Consommateurs (Note 11)	237,393	238,933	-
Secteur – Mines (Note 12)	<u>57,676</u>	<u>58,189</u>	<u>-</u>
	<u>6,581,383</u>	<u>7,058,902</u>	<u>4,270,997</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	1,896,400	1,670,134	1,695,097
Secteur - Gaz Naturel	163,354	127,221	46,142
Secteur - Pipelines	5,000	7,553	13,315
Secteur - Produits Pétroliers (Note 14)	164,762	267,151	202,346
Secteur - Services Financiers et Services aux Consommateurs	25,000	15,256	-
Secteur – Mines	<u>25,000</u>	<u>10</u>	<u>-</u>
	<u>2,279,516</u>	<u>2,087,325</u>	<u>1,956,900</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>4,301,867</u>	<u>4,971,577</u>	<u>2,314,097</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	3,294,176	2,532,302	2,585,783
Frais de bureau et d'administration (Note 16)	807,555	652,800	591,649
Formation	166,290	66,630	100,016
Amortissement	<u>33,846</u>	<u>18,086</u>	<u>20,403</u>
	<u>4,301,867</u>	<u>3,269,818</u>	<u>3,297,851</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>\$ -</u>	<u>\$ 1,701,759</u>	<u>\$ (983,754)</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 1,701,759	\$ (983,754)
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>18,086</u>	<u>20,403</u>
	1,719,845	(963,351)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	7,603	9,531
Frais payés d'avance	(70,821)	(40,671)
Créditeurs et frais courus	(762,143)	1,056,293
Réserve pour audiences futures et service au secteur	<u>(15,297)</u>	<u>(156,430)</u>
	<u>879,187</u>	<u>(94,628)</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(20,084)	(22,332)
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>409</u>
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	859,103	(116,551)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>828,281</u>	<u>944,832</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 1,687,384</u>	<u>\$ 828,281</u>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	<u>\$ 127,802</u>	<u>\$ 53,224</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est composée de trois membres à temps plein. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* a été modifiée le 16 juin 2023 et inclus certaine responsabilité en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et la *Loi sur les mines*. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2024:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créiteurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Comptes débiteurs	\$ 8,850	\$ 31,362
TVH à recevoir	91,405	77,390
Évaluations des intervenants publics (Note 11)	96,196	96,196
Avances pour frais de déplacements	<u>5,265</u>	<u>4,371</u>
	<u>\$ 201,716</u>	<u>\$ 209,319</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Comptes fournisseurs	\$ 420,240	\$ 1,216,217
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	19,755	768
Salaires et avantages sociaux	<u>131,181</u>	<u>116,334</u>
	<u>\$ 571,176</u>	<u>\$ 1,333,319</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	\$ 80,973	\$ 51,754	\$ 29,219	\$ 20,016
Véhicules	<u>83,912</u>	<u>82,710</u>	<u>1,202</u>	<u>8,407</u>
	<u>\$ 164,885</u>	<u>\$ 134,464</u>	<u>\$ 30,421</u>	<u>\$ 28,423</u>

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 2,104,801	\$ 1,889,440
Estimation des dépenses directes	<u>1,896,400</u>	<u>1,062,100</u>
	4,001,201	2,951,540
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>482,294</u>	<u>(579,625)</u>
Cotisation des services d'électricité	4,483,495	2,371,915
Plus: Autre dépense	-	(409)
Plus: Revenu d'intérêt	<u>94,249</u>	<u>40,506</u>
	<u>\$ 4,577,744</u>	<u>\$ 2,412,012</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 817,663	\$ 489,350
Estimations des dépenses directes	<u>163,354</u>	<u>52,994</u>
	981,017	542,344
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>(61,007)</u>	<u>59,876</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	920,010	602,220
Plus: Autre revenu	2,015	2,072
Plus: Revenu d'intérêt	<u>21,721</u>	<u>4,480</u>
	<u>\$ 943,746</u>	<u>\$ 608,772</u>

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 587,598	\$ 611,556
Estimation des dépenses directes	<u>5,000</u>	<u>-</u>
	592,598	611,556
Surplus de l'exercice précédent	<u>(40,930)</u>	<u>(83,648)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	551,668	527,908
Plus: Revenu d'intérêt	<u>9,779</u>	<u>8,237</u>
	<u>\$ 561,447</u>	<u>\$ 536,145</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. REVENUS - SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOUMMATEURS

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs est cotisée annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

Estimation des dépenses communes	\$ 222,137
Estimations des dépenses directes	<u>15,256</u>
	237,393
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>-</u>
Cotisation sur la Financiers	237,393
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1,540</u>
	<u>\$ 238,933</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

12. REVENUS - SECTEUR DES MINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie est cotisé annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 57,666
Estimations des dépenses directes	<u>10</u>
	57,676
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>-</u>
Cotisation sur	57,676
Plus: Revenu d'intérêt	<u>513</u>
	<u>\$ 58,189</u>

13. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 418 712 \$ (2023 – 416 712 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 364 787 \$ (2023 – 339 235 \$), et 53 825 \$ (2023 – 74 639 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 0 \$ (2023 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2024 et est inclus dans les créditeurs. Au 31 mars 2024, il y avait 96 196 \$ (2023 - 96 196 \$) de cotisations dues à la Commission.

14. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 384,648	\$ 541,078
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>15,297</u>	<u>156,430</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 369,351</u>	<u>\$ 384,648</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

15. PLAN DE PENSION

The 1^{er} janvier 2014, la province a remplacé la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1^{er} janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régi par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

16. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une durée supplémentaire de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024. Les paiements de location minimum dus au cours du prochain exercice financier sont de 58 720 \$.

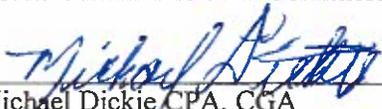
Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1^{er} mars 2024 et échéant le 28 février 2034. Les paiements minimums annuels exigibles dû au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2025	\$	39,540
2026		39,540
2027		39,540
2028		39,540
2029		39,540
	\$	<u>197,700</u>

17. DIRECTEUR GÉNÉRALE - FINANCE

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2024, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2023-2024.


Michael Dickie, CPA, CGA
Directeur Générale - Finance



